A lire, à voir, à écouter, à entendre...

> Pour les assistantes maternelles

Profession assistante maternelle
Auteur : Françoise NÄSER
Édition : DUNOD (2018)

Assistantes maternelles : un monde extraordinaire
Auteur : Jean EPSTEIN
Édition : Philippe DUVAL (2018)

Assistante maternelle : Pédagogue de la petite enfance
Auteur : Laurence RAMEAU
Édition : P DUVAL (2015)

> Pour les enfants

La couleur des émotions
Auteur : Anna LLENAS
Édition : 4 fleuves (2014)

Le monstre des couleurs se sent tout barbouillé aujourd'hui. Ses émotions sont sens dessus dessous ! Il ne comprend pas ce qui lui arrive.

Aujourd'hui, je suis...
Auteur : Mies VAN HOUT
Édition : Edition Minedition (2011)

Des poissons colorés, dessinés à la craie ou au pastel sur fond noir, pour illustrer une palette d'émotions et d'humeurs.

Un océan de tristesse
Auteur : ANNA LUDICA
Édition : Little Urban (2017)

Un petit poisson très triste rencontre des poissons-clowns pas très rigolos, une sole raplapa, un rouget bien sombre. Pourquoi tout le monde semble si triste dans cet océan ?

La comptine du hérisson

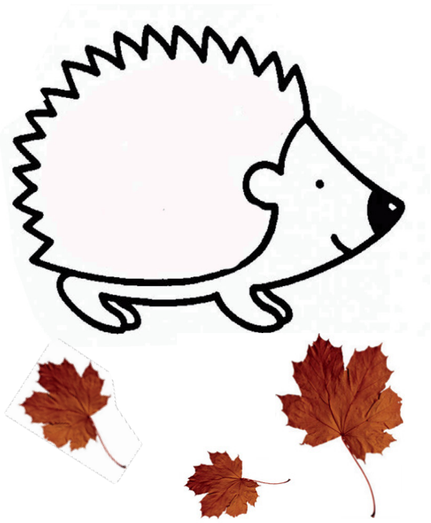

Qui est-ce qui pique, pique, pique Qui est-ce qui pique quand on le prend ?
C'est mon hérisson mesdames, c'est mon hérisson !

Qu'est-ce qui trotte, trotte, trotte Dans les allées du jardin ?
C'est mon hérisson mesdames, c'est mon hérisson !

Qui est-ce qui croque, croque, croque Les insectes et les vers blancs ?
C'est mon hérisson mesdames, c'est mon hérisson !

Qui est-ce qui lape à petits bruits L'eau que je mets pour lui ?
C'est mon hérisson mesdames, c'est mon hérisson !

Qui est-ce qui s'roule, se met en boule Sous les feuilles du groseillier ?
C'est mon hérisson mesdames, c'est mon hérisson !

Qui est-ce qui se cache ou bien s'endort Quand il fait bien froid dehors ?
C'est mon hérisson mesdames, c'est mon hérisson.

N° 16 - Février 2019

Ainsi vont les... AssMat 74

Des professionnels qui se mobilisent

Tableau de bord au 01/01/2019

SMIC horaire brut : 10,03 €

Salaire Minimum Assistant Maternel :
- Salaire horaire brut minimum : 2,82 €
- Salaire horaire net minimum : 2,20 €*

*La hausse du salaire minimum net est doublement impacté : par l'augmentation du SMIC et la baisse des charges salariales.
Rappel : si le salaire horaire de l'Assistant Maternel est supérieur à ce montant, l'employeur n'a aucune obligation de revalorisation

Salaire Maximum journalier (permettant le bénéfice du complément mode de garde) :
- Salaire journalier brut : 50,15 €
- Salaire journalier net : 39,13 €

Indemnité d'entretien :
- Montant minimum journalier (en dessous de 7h45 d'accueil/jour/enfant) : 2,65 € (convention Collective du 01/07/2004)
- Montant minimum dû à partir de 7h45 d'accueil/jour/enfant : 3,04
- Allocation de formation (dans le cadre de la formation continue, pour les formations se déroulant hors temps d'accueil) : 4,47 €/h

Ont participé à la rédaction de ce numéro :
Pôle PMI-Promotion de la Santé du Département 74 : Brigitte SOUZY, Puéricultrice coordinatrice -
Membres CDAJE : Florence COLLIGNON et Nathalise RIBES-MARTINEZ
Edité à 1 000 exemplaires - Impression : Département de la Haute-Savoie

Vaccination

PROFESSIONNELS

Document d'aide au contrôle du statut vaccinal d'un enfant pour son entrée en collectivité à partir du 1er juin 2018

Le calendrier des vaccinations prévu à l'article L. 3111-1 du code de la santé publique et publié par le ministère chargé de la santé fixe les âges des vaccinations obligatoires de l'enfant. Les vaccinations exigibles pour l'admission et le maintien en collectivité d'enfants (crèches, assistants maternels, écoles...) sont indiquées par ce calendrier en fonction de l'âge de l'enfant. Ces vaccinations peuvent être vérifiées à l'aide des pages dédiées du carnet de santé ou d'un document signé par un professionnel de santé autorisé à pratiquer les vaccinations.

Ce document d'aide au contrôle vaccinal n'a pas vocation à se substituer au calendrier des vaccinations. **Il a pour objectif de vous aider à contrôler le statut vaccinal de l'enfant à son entrée en collectivité lorsque les parents de l'enfant vous présentent les pages vaccinations de son carnet de santé.** Pour cela, il indique le nombre minimum de doses exigibles pour chaque vaccin selon l'âge de l'enfant, au moment où ce dernier entre en collectivité.

Lorsqu'une ou plusieurs vaccinations font défaut, l'enfant est provisoirement admis en collectivité pour une durée de 3 mois. Cette période transitoire permet à la famille de débuter les vaccinations manquantes et de les poursuivre conformément au calendrier des vaccinations, en lien avec le médecin traitant ou le pédiatre.

En cas de difficulté à vérifier que les obligations vaccinales sont remplies, à l'aide des pages du carnet de santé, il convient de demander aux parents une attestation d'un professionnel de santé autorisé à pratiquer les vaccinations.

Enfants nés avant le 1er janvier 2018

Âge de l'enfant à l'entrée en collectivité	Vaccination pour protéger contre	Nombre de doses que l'enfant doit avoir reçu au minimum	Nom commercial des principaux vaccins
3 mois 4 mois	Diphtérie Tétanos Poliomyélite	1 dose	INFANRIXTETRA® TETRAVAC-ACELLULAIRE® PENTAVAC® INFANRIXQUINTA® INFANRIX Hexa® HEXYON® VAXELIS® kit Vaccin diphtérique et tétanique (DT)/Imovax Polio
5 mois 6 mois 7 mois 8 mois 9 mois 10 mois 11 mois	Diphtérie Tétanos Poliomyélite	2 doses	
À partir de 1 an	Diphtérie Tétanos Poliomyélite	3 doses	

Vaccination

Enfants nés à compter du 1er janvier 2018

Âge de l'enfant à l'entrée en collectivité	Vaccination pour protéger contre	Nombre de doses que l'enfant doit avoir reçu au minimum	Nom commercial des principaux vaccins
3 mois 4 mois	Diphtérie Tétanos Poliomyélite Coqueluche *Haemophilus Influenzae b* Hépatite B	1 dose	INFANRIX Hexa® * OU HEXYON® OU VAXELIS®
	Pneumocoque	1 dose	PREVENAR 13®
5 mois 6 mois 7 mois 8 mois 9 mois 10 mois 11 mois	Diphtérie Tétanos Poliomyélite Coqueluche *Haemophilus Influenzae b* Hépatite B	2 doses	INFANRIX Hexa® * OU HEXYON® OU VAXELIS®
	Pneumocoque	2 doses	PREVENAR 13®
	Méningocoque C ***Vaccination effectuée entre 5 et 6 mois***	1 dose	* NEISVAC®
12 mois 13 mois 14 mois 15 mois	Diphtérie Tétanos Poliomyélite Coqueluche *Haemophilus Influenzae b* Hépatite B	3 doses	INFANRIX Hexa® OU HEXYON® OU VAXELIS®
	Pneumocoque	3 doses	PREVENAR 13®
	Méningocoque C	2 doses si déjà vacciné avant 12 mois	NEISVAC®
		1 dose si vacciné après 12 mois	NEISVAC® OU MENJUGATE®
	Rougeole Oreillons Rubéole ***Vaccination effectuée entre 12 et 13 mois***	1 dose	* PRIORIX® OU M-M-RVAXPRO®
16 mois et plus	Diphtérie Tétanos Poliomyélite Coqueluche *Haemophilus Influenzae b* Hépatite B	3 doses	INFANRIX Hexa® OU HEXYON® OU VAXELIS®
	Pneumocoque	3 doses	PREVENAR 13®
	Méningocoque C	2 doses si déjà vacciné avant 12 mois	NEISVAC®
		1 dose si vacciné après 12 mois	NEISVAC® OU MENJUGATE®
	Rougeole Oreillons Rubéole ***Vaccination effectuée entre 16 et 18 mois***	2 doses	PRIORIX® OU M-M-RVAXPRO®

* Dans certains cas, la vaccination contre l'hépatite B est pratiquée séparément (vaccin Engerix B10® ou HBVaxpro 5®) et est associée au vaccin PENTAVAC® ou INFANRIXQUINTA®. Le nombre de doses indiqué est identique.